

MOREAU Alexandre Augustin

(1824 - 1898)

Arcis-sur-Aube (FR)

Patents (details)

1 - Couture et piqûre des corsets à la mécanique

LU patent	A066 ¹
Application date	25 September 1859

On 25 September 1859 MOREAU applied for a *brevet d'importation* for an invention entitled:

Couture et piqûre des corsets à la mécanique

The application was recorded in the Patent Register, but no administrative file has survived.

The patent to be imported was not identified.

MOREAU filed a second patent application on 16 March 1861 (case No A072). It is possible that the later application is a continuation of the 1859 application, although the corresponding file does not contain any reference to the earlier application.

2 - Système de souteneuse mobile et tournante, applicable aux métiers circulaires à tricot

LU patent	A072 ²
Application date	16 March 1861

MOREAU applied for a *brevet d'importation* in Luxembourg based on his own French patent FR48756 with the title of *perfectionnements apportés dans les métiers circulaires à tricoter*

His occupation was *fabricant de bonneterie*.

The Luxembourg patent application carried the more explicit title of:

Système de souteneuse mobile et tournante, applicable aux métiers circulaires à tricot

MOREAU added: *quelque soit d'ailleurs le système de métier ou de mailleuse employé, et quelque soit le genre de tricot à obtenir.*

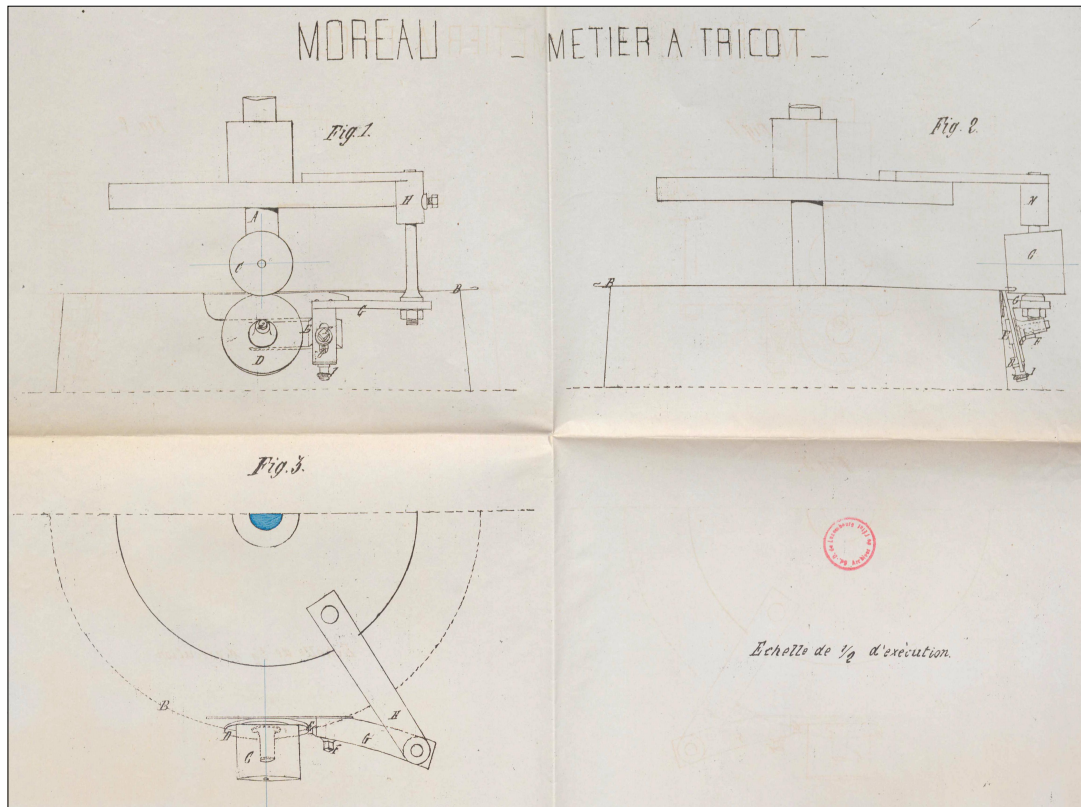
He explained:

L'invention pour laquelle je réclame un brevet de 15 ans, consiste en un système de souteneuse mobile et tournante, applicable au métier circulaire à tricot en usage jusqu'à ce jour.

Cette souteneuse est mobile, en ce qu'elle peut monter et descendre et permettre ainsi que le réglage bien exact de la grandeur des mailles; tournante, en ce qu'elle consiste en une roue ou molette montée folle sur un axe fixe, ce qui lui permet de recevoir et d'obéir à la pression des mailleuses et des aiguilles, et de rendre ainsi le métier plus doux à conduire.

¹ ANLux file H-0894 (dossier 0027/59)

² ANLux file H-0894 (dossier 0027/59)



Experts EYDT and GODCHAUX, appointed by the *Chambre de commerce* as examiners, wrote a very thorough report about the merits of MOREAU's system, comparing it mainly to the system used by CLESSE (see No A021b) which system was very familiar to them. They concluded:

Le mécanisme est ingénieusement combiné de manière que l'obliquité de la roue reste assurée, soit en la remontant ou en la descendant par une seule vis de rappel.

D'après ce qui précède, nous pensons donc qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ce perfectionnement, qui a dû coûter beaucoup de recherches et de peines à son inventeur.

Eydt & Godchaux

The *Chambre de commerce*, in an effort to protect its members from an excessive term of the exclusive right to be granted, made the following recommendation to the *Gouvernement*:

D'après le rapport ci-joint des experts M.M. Eydt, architecte et Godchaux, fabricant, favorables à cette demande, la Chambre de commerce est d'avis qu'il y a lieu de le prendre en considération, sous la réserve de limiter la durée du brevet d'invention à 10 ans, en raison de l'importance de l'objet.

The *Gouvernement* did not agree with limiting the term of the patent to 10 years on the following grounds:

Comme les commissaires qui ont examiné la demande dont il s'agit déclarent que l'invention de la souteneuse mobile a dû coûter beaucoup de recherches et de peines à l'inventeur, il ne peut que paraître équitable de le laisser profiter des fruits de ses sacrifices durant le temps pour lequel il veut en jouir, c'est-à-dire, pendant 15 ans, surtout que l'industrie à laquelle l'invention profitera n'est pas très répandue, de sorte qu'il ne peut retirer des bénéfices bien considérables de son invention, laquelle, après tout, est sa propriété exclusive.

The patent was granted on 18 July 1861 for a duration of 15 years against the payment of 150 fr.